



PERSONNES AYANT DES DÉFICIENCES VISUELLES

Qu'est-ce que le handicap visuel

La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) codifie de manière précise les principales formes d'atteintes visuelles, que celles-ci soient provoquées par une déficience de l'acuité visuelle de l'un ou des deux yeux, une déficience du champ visuel, une atteinte des structures annexes de la fonction visuelle ou par une lésion cérébrale générant des troubles neuro-visuels.

La déficience visuelle s'apprécie après correction. Le guide barème annexé au décret 93-1216 du 4/11/1993 prévoit que sont considérées comme aveugles les personnes dont la vision centrale est nulle ou inférieure à $1/20^\circ$ de la normale. Les personnes malvoyantes sont celles dont la vision est au plus égale à $1/10^\circ$ de la normale.

La meilleure connaissance en terme ophtalmologique, neurophysiologique et fonctionnel a amené les professionnels à préciser qu'ils entendent par cécité, l'absence de possibilité visuelle au sens strict : ne pas ou ne plus avoir de potentiel visuel.

Surtout en ce qui concerne les malvoyants, il est difficile, pour un non spécialiste, de juger du handicap sur la seule apparence de la personne : un handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur.

Les personnes aveugles ou malvoyantes se déplacent à l'aide d'une canne, au touché par le pied, à l'aide d'un chien guide d'aveugle, à l'aide d'un accompagnement humain, etc.

Quelques chiffres¹

1 265 000 personnes seraient considérées comme personnes aveugles ou malvoyantes. Elles se répartissent de la manière suivante :

- aveugles complets : environ 65 000 personnes ;
- malvoyants profonds : environ 207 000 personnes ont une vision résiduelle limitée à la distinction des silhouettes ;
- malvoyant moyens : environ 993 000 personnes ont une incapacité à reconnaître un visage à 4 mètres et une incapacité à lire et écrire.

Quelques exemples de handicaps visuels

- La cécité est l'état d'une personne aveugle. Cette dernière est privée de la vue.
- L'atteinte de la vision centrale concerne essentiellement la vision de près et la vision précise et provoque des incapacités totales ou partielles d'écriture, de lecture, de coordination oculo-manuelles fines. Elle nécessite l'utilisation de moyens de grossissement, de se rapprocher de ce que l'on regarde et parfois d'excentrer son regard – regarder à côté de ce que l'on veut voir.
- L'atteinte de la vision périphérique fait que la personne n'a plus de perception visuelle possible, ou de qualité suffisante autour du point de fixation. Son champ visuel se rétrécit jusqu'à devenir tubulaire. L'atteinte de la vision périphérique concerne la vision du mouvement, la recherche visuelle, la vision de nuit et provoque des incapacités totales ou partielles de déplacement, de poursuite visuelle, de contrôle visuel par faible éclairage. Elle nécessite l'utilisation de moyens d'aide aux déplacements, de s'éloigner de ce que l'on veut voir, de disposer d'un éclairage suffisant.

¹ Chiffres de l'enquête HID de 2002 actualisés par la prise en compte de l'augmentation de la population française et d'une légère augmentation de la prévalence due au vieillissement de la population – site de l'Association Valentin Haüy.



PERSONNES AYANT DES DÉFICIENCES VISUELLES

- La vision floue entraîne une réduction de l'acuité visuelle par opacification des milieux transparents de l'œil, et concerne la vision précise, celle des contrastes et des couleurs. Elle provoque des incapacités totales ou partielles de lecture et de déplacement, de perception des reliefs, une forte sensibilité à l'éblouissement. Elle nécessite l'utilisation de moyens d'aide aux déplacements, de moyens de grossissement, de se rapprocher de ce que l'on regarde;
- Les atteintes visuelles peuvent être d'origine cérébrales et sont consécutives à un traumatisme ou à une lésion cérébrale. On y trouve notamment la cécité corticale, l'agnosie visuelle, etc.;
- La malvoyance, c'est aussi une forte myopie (vision de loin), une mauvaise perception de couleur (le daltonisme entre autres), la diplopie (vision double des objets), etc.

Les principales incapacités et difficultés courantes liées à la déficience visuelle de la personne (variable d'une personne à une autre)

- Pouvoir reconnaître sans se tromper des personnes dans la rue ou dans son Environnement social ou professionnel.
- Voir de loin, lire distinctement les caractères et reconnaître les formes.
- Lire en vision fine, savoir distinguer les détails et petits caractères.
- Déchiffrer la signalisation (les panneaux, les messages, ...).
- Se repérer dans l'espace.
- S'orienter.
- Se déplacer.

Les principaux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes

- Participer, selon le degré de handicap, à tous les aspects de la vie quotidienne et permettre l'expression des capacités.
- Dans le respect de la continuité de la chaîne du déplacement, pouvoir utiliser les transports collectifs, se déplacer sur la voirie et accéder au bâtiment avec la plus grande autonomie possible à partir du parking du site ou du mode de transport le plus proche.
- Repérer l'entrée principale du site et l'accueil.
- Se repérer, s'orienter, se déplacer de manière autonome et en toute sécurité sur le site pour atteindre les espaces et les services ouverts au public (salle de restauration, vestiaire, toilettes, chambres, etc.).
- Bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement adapté.
- Pouvoir bénéficier de prestations adaptées (repérer et s'orienter vers sa chambre, repérer et utiliser les équipements, entendre une audio-description d'un film, d'une pièce de théâtre, d'une émission de télévision, entendre la transcription sonore d'une information visuelle dans les services de transport, en voirie, etc.).



PERSONNES AYANT DES DÉFICIENCES VISUELLES

- Accéder à l'information, par exemple par la transcription vocale des écrits, des supports écrits en caractères « sans serif » (il est recommandé de n'utiliser que des « caractères bâton » ou « linéal » qui n'ont pas d'empattement), des textes en gros caractères, en braille, etc.

Le savoir être

La personne handicapée visuelle est avant tout une personne; il n'est donc pas nécessaire de se comporter avec elle comme avec un petit enfant. Elle est porteuse d'une déficience plus ou moins importante et d'un degré d'autonomie variable en fonction de l'importance du handicap et de sa formation au déplacement et à l'autonomie.

Il faut savoir entendre et écouter les demandes et les besoins des personnes aveugles ou malvoyantes. Il ne faut pas s'imposer à elles, ni leur imposer notre propre vision des choses. Il ne faut pas prendre une personne aveugle ou malvoyante par la main pour la guider mais lui proposer un bras ou une épaule. Ainsi, elle se déplacera selon son et votre rythme en toute confiance.

Il faut garder à l'esprit que la personne aveugle ou malvoyante ne voit pas l'escalier, le quai, la traversée pour piétons, les grilles d'arbres et les arbres, les candélabres, poubelles, les bancs et autres mobiliers urbains qui, mal positionnés, sont des dangers, etc.

Chaque personne handicapée visuelle est différente et présente des capacités et des difficultés propres. En fonction des individus, le handicap s'avère plus ou moins important, le degré d'autonomie est donc plus ou moins possible, ce qui nécessitera, dans ce dernier cas, la mise en place d'un accompagnement animal ou humain.

Le savoir faire

Une personne aveugle ou malvoyante prend très vite ses repères dans l'espace. Il faut lui proposer de l'accompagner si elle le souhaite pour faciliter son apprentissage de l'autonomie dans un lieu (situation de l'entrée, des ascenseurs, des toilettes, de l'espace de restauration, etc.). Une personne aveugle ou malvoyante prépare le plus souvent possible son déplacement. Une information, mise à disposition sur site internet en format texte, par GPS, messagerie ou par téléphone en amont, permettra une plus grande autonomie et un meilleur confort d'usage à la personne aveugle ou malvoyante dans son déplacement.

- Au moment du repas, lire le menu s'il n'est pas traduit en braille ou par synthèse vocale, décrire les plats, indiquer l'emplacement des objets sur le plateau ou sur la table suivant le principe du cadran d'une horloge, l'assiette étant le cadran, le verre étant situé à midi.
- Prévoir un récipient d'eau pour le chien guide d'aveugle.

Si des visuels ou un film sont projetés, penser à décrire les images aux personnes aveugles ou malvoyantes présentes.

Dans la conception des lieux, des espaces et des matériels, penser à intégrer l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes par un doublage sonore de l'information visuelle (balises sonores à l'entrée des bâtiments et au droit des traversées piétonnes des chaussées et des voies de tramway déclenchées par la télécommande à fréquence universelle, annonces dans les services de transport collectifs, dans les ascenseurs, à l'entrée des établissements recevant du public, etc.).



PERSONNES AYANT DES DÉFICIENCES VISUELLES

Dans la conception des lieux, des espaces et des matériels, penser à intégrer l'usage par les personnes aveugles ou malvoyantes par une information contrastée de manière tactile ou podotactile de l'information visuelle (les bandes d'éveil à la vigilance en haut des escaliers dans les établissements recevant du public et en voirie, ainsi qu'aux droits des traversées piétonnes en voirie, les bandes de guidage sur voirie et en établissements recevant du public, les feux de signalisation aux droits des traversées pour piétons, plan braille, plan en relief, manchon Braille sur les mains courantes, cartouche braille, lettres et chiffre en grand caractère et en relief positif, etc.).

Adresse utile



Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA) - 6 rue Gager Gabillot - 75015 Paris



01 44 49 27 17 - www.cfpsaa.fr

Références

« Les besoins des personnes déficientes visuelles – accès à la voirie et au cadre bâti », juillet 2010, téléchargeable sur : <http://www.cfpsaa.fr/accessibilite/>

Sur le site de la Fédération des Aveugles de France (FAF), voir également : <https://www.aveuglesdefrance.org/nos-actions/accessibilite-cadre-bati-transports-voirie>

« Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien », mai 2018, de la Délégation ministérielle à l'Accessibilité du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires, téléchargeable sur www.accessibilite.ecologie.gouv.fr

« La balise sonore en questions – Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sans jamais oser le demander », mai 2018, de la Délégation ministérielle à l'Accessibilité du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires, téléchargeable sur www.accessibilite.ecologie.gouv.fr